

CONDITIONS FINANCIERES 2023 – 2024

LE QUOTIENT FAMILIAL COMME MODALITE D'APPEL

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant quelques années, le collège, fidèle à sa volonté d'ouverture sociale et culturelle, a mis en place une gestion des contributions familiales par péréquation.

Nous avons clarifié toutes les situations possibles mais nous demeurons tout de même à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef d'établissement,
François Bégards



Tableau de synthèse des situations familiales

Mariés	Avis d'imposition 2023 du foyer
Vie maritale	Avis d'imposition 2023 des 2 parents
Séparés – divorcés sans garde alternée	Avis d'imposition 2023 du ou des responsables financiers (joindre obligatoirement la copie du jugement de divorce)
Séparés - divorcés / garde alternée	Avis d'imposition 2023 des 2 parents pour 2 facturations séparées
Famille monoparentale	Avis d'imposition 2023 du parent responsable

REMARQUES

En cas de modification de la situation familiale en cours d'année, un changement de catégorie pourra être demandé au chef d'établissement.

Le calcul doit être refait chaque année, car des variations dans les ressources ou les charges peuvent entraîner un changement de catégorie. Nous demandons à titre de justification, **une copie de l'avis d'imposition complet délivré par le service des impôts, concernant les revenus de l'année 2022**. Les parents dépendants de la catégorie 7, n'ont pas besoin de fournir ces renseignements.

A défaut de justification des revenus, la facturation sera effectuée selon les tarifs de la catégorie 7.

Les tranches du quotient familial sont établies en 7 catégories. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante. **Le revenu imposable annuel** correspond à la ligne **revenu fiscal de référence** de votre déclaration d'impôts. Le nombre de parts est celui indiqué sur la feuille d'imposition.

Calcul du quotient familial :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts (indiqué sur l'avis d'imposition)}} = \text{_____} =$$

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Quotient	Inférieur à 5 000 €	Entre 5 001 € et 8000€	Entre 8001 € et 10 000 €	Entre 10 001 € et 22 000 €	Entre 22 001 € et 28 000 €	Entre 28 001 € et 35 000 €	Au-delà de 35 001 €
Contribution annuelle	395 €	595 €	795 €	995 €	1 205 €	1 405 €	1 645 €

TARIFS 2023 - 2024		
DEMI-PENSION ANNUELLE	Forfait 4 jours Repas occasionnel	945.00 € 8.00 €
COTISATION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE Obligatoire	Par élève	87.00 €
Location ordinateur Obligatoire	Élève de 6° / 5° Élève de 4° / 3°	250 € 160 €
COTISATION ANNUELLE APEL Facultative	Par famille	28.00 €

Réduction sur la contribution

- 10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 50 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
- Gratuité pour le quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Réduction sur la demi-pension

- 5 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 10 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
- 25 % pour le quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Ces pourcentages de réduction s'appliquent uniquement dans le cadre d'une fratrie directe.

Nos tarifs sont payables à l'année, au trimestre ou par mensualités, par chèque, espèces, prélèvement ou CB sur Ecole Directe. Aucune autre demande de financement (hors voyage scolaire) ne vous sera demandée après la rentrée scolaire.

Don défiscalisé à l'Ogec Collège Lestonnac

L'Ogec Collège Lestonnac, en tant qu'association 1901 à but non lucratif et à visée éducative, est habilité à recevoir des dons défiscalisables. Ces dons feront l'objet d'une réduction de l'impôt sur le revenu (ou d'un crédit d'impôt) égale à 66 % du montant dans la limite de 20 % du revenu imposable. A la réception de votre chèque, nous vous enverrons un reçu libératoire à transmettre au centre des impôts.

Document lu et approuvé par signature électronique.